

# ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN DE MAI 2014

Intitulé de la liste : **CANNABIS SANS FRONTIERES – STOP LA PROHIBITION**

Candidat n° .....

Section (pour la circonscription outre-mer) <sup>4</sup> :

*[section Atlantique - section océan Indien - section Pacifique]*

NOM : .....

NOM d'usage (qui figurera sur les bulletins de vote) : .....

Prénoms <sup>5</sup> : .....

Sexe : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Commune de naissance : .....

Département, collectivité d'outre mer ou pays de naissance : .....

Nationalité : .....

Domicile : .....

.....

Profession <sup>6</sup> : ..... N° CSP : .....

Étiquette politique déclarée du candidat : .....

Je déclare être candidat sur la liste mentionnée ci-dessus et confie au candidat tête de liste ou à son mandataire, M. Farid GHEHIOUECHE, le soin de faire ou de faire faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de cette liste.

**Je déclare ne pas être déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont j'ai la nationalité.**

Je reconnais avoir été informé(e) :

1. qu'en application de l'article 57 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, sont enregistrées dans un traitement automatisé, autorisé sous l'appellation « fichier des élus et des candidats », par le décret n° 2001-777 du 30 août 2001, les données à caractère personnel visées à l'article 3 du décret précité concernant chaque candidat de la liste ;
2. que ces données à caractère personnel, à l'exception de l'adresse et du téléphone, sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ;
3. que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture (ou du haut-commissariat en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie) dans les conditions suivantes :
  - pour les données autres que la nuance politique, il est organisé dans les conditions de droit commun définies par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 précitée ;
  - pour la nuance politique, l'article 5 du décret du 30 août 2001 précise que les candidats désirant obtenir une rectification de la nuance politique qui leur a été attribuée doivent présenter leur demande jusqu'au quatrième jour inclus précédant le scrutin s'ils souhaitent qu'elle soit prise en compte pour la diffusion des résultats. Toute demande de rectification présentée après ce délai ne pourra donc pas être prise en considération pour la diffusion des résultats.

Je reconnais avoir été informé des grilles des nuances des candidats et des listes qui sont notifiées au candidat tête de liste ou au mandataire désigné par lui au plus tard lors de l'enregistrement de la déclaration de candidature.

**Signature du candidat :**

<sup>4</sup> Rayer les mentions inutiles.

<sup>5</sup> Souligner le prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote.

<sup>6</sup> La profession doit être indiquée conformément à la nomenclature des catégories socioprofessionnelles (CSP) figurant en annexe 6 et le numéro CSP doit être expressément indiqué. Pour les fonctionnaires, indiquer précisément les fonctions exercées.